



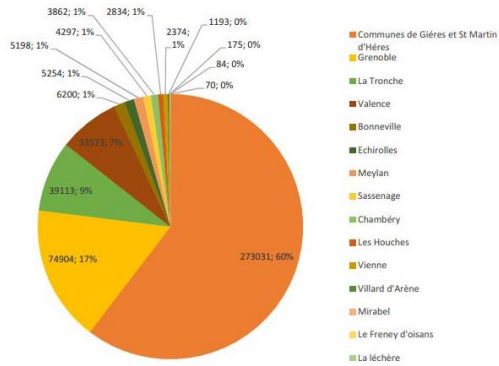
## ÉLABORATION DU RÉFÉRENTIEL DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE (QES) RHÔNE-ALPES



**OPÉRATION**  
**Maître d'ouvrage :** UNIVERSITE GRENOBLE ALPES (UGA)  
**Lieu :** RHÔNE ALPES  
**SDP :** 450 000 m<sup>2</sup> (patrimoine UGA)  
**Montant des travaux (HT) :** selon opération

**MISSION TERRE ECO**  
**AMO** Qualité Environnementale de l'Aménagement

**RÉALISATION**  
**Début de la mission :** février 2018  
**Fin de la mission :** en cours  
**Phasage des travaux :** selon opération



Répartition du patrimoine occupé par l'UGA par commune en m<sup>2</sup> (SUB)

### DONNÉES DU SITE

L'Université Grenoble Alpes (UGA) gère un patrimoine immobilier de près de 450 000 m<sup>2</sup> constitué de 190 bâtiments de typologies variées et répartis sur 6 départements. Dans le cadre du Plan Etat-Région, l'UGA est amenée à rénover, à réhabiliter et à reconstruire une part importante de ce patrimoine, dans une démarche qu'elle souhaite ambitieuse et vertueuse du point de vue énergétique, environnemental et sanitaire.

### PROJET

La direction de l'UGA en charge des opérations de construction, de rénovation, de l'entretien et du renouvellement (DGP APAL) a souhaité se doter d'une culture commune et d'un outil pragmatique et opérationnel permettant de caractériser les programmes techniques dont elle a la charge. Pour répondre à cette demande, un référentiel de Qualité Environnementale et Sanitaire (QES) a été élaboré afin de s'intégrer dès la phase de programmation et traiter de l'ensemble des thématiques environnementales des projets.

### MISSION

- Animation de sessions de sensibilisation et d'échanges sur les différentes thématiques environnementales
- Animation de groupes de travail sur la définition des prescriptions et les niveaux d'exigences à retenir
- Développement d'un outil informatique permettant la sélection des prescriptions adaptées à chaque opération
- Rédaction d'un guide de mise en œuvre du référentiel et documents d'accompagnement (annexes explicatives)

### ENJEUX

- Accompagnement au changement pour permettre aux projets d'intégrer rapidement les exigences requises
- Nécessité de prendre en compte les pratiques actuelles par une démarche de co-construction du référentiel
- Application du référentiel à un patrimoine très varié
- Nécessité d'un outil s'appliquant à la fois à la construction neuve et à la réhabilitation lourde ou partielle
- Prescriptions applicables depuis la phase de programmation jusqu'à l'achèvement des travaux

1.1 QUALITÉ DE L'AIR					
ENJEUX	OBJECTIFS	N°	PRÉCONISATION DE BASE	PRECO+ BÂTIMENTS CONCERNÉS	
Qualité de l'air intérieur	Qualité des sols et des revêtements muraux	1.1.1	Choix de produits avec étiquette de classe A+ pour les revêtements de sol, murs, verres, colles et peintures (Décret n° 2013-521 du 23 mai 2013 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils)	Produits labellisés - EMICODE EC1+ A+ge B+ve, Natureplus, SC1, M1, "Total Air Condition - Eurofin" standard ou Gold, EcoLabel Européen	B + D + J
	Mobilier et agencement	1.1.2	En dehors de ceux mentionnés dans l'annexe 1 de l'arrêté	A+ge B+ve	B + D + J
	Isolation et agencement	1.1.3	Les panneaux bois non concrés par l'équipage (panneaux de particules bois non transformés, MDF non revêtus et OSB) sont certifiés CTB A+ve avec un niveau de formaldéhyde E1	E1/2	B + D + J
Qualité de l'air extérieur	Essences végétales	1.1.4	Les espèces végétales à fort pouvoir allergène sont proscries	Éviter les allergènes modérés et forts	B + D + J
	Pollution extérieure	1.1.5	Les sources de pollution extérieure sont identifiées et éloignées des locaux à occupation humaine		B + D + J
	Filtration	1.1.6	En cas de crise en œuvre de réseaux de ventilation, les réseaux sont protégés de l'extérieur		D + J
Renouvellement d'air suffisant et maîtrisé	Renouvellement d'air suffisant et maîtrisé	1.1.7	En cas de ventilation double flux, les réseaux d'air neuf sont équipés de filtres F9 (ePM10 > 99%)	eMPS > 70%	D + J
	Renouvellement d'air suffisant et maîtrisé	1.1.8	Un débit minimal de ventilation de 0,8 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> est recherché	0,8 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup>	D + J
	Renouvellement d'air suffisant et maîtrisé	1.1.9	Les réseaux sont nettoyés et équilibrés avant mise en service des bâtiments (Décret n° 2013-521 du 23 mai 2013 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils)		B + J
Gestion des polluants spécifiques	Extraction des polluants spécifiques	1.1.10	En cas de pollution extérieure, les produits (engrais, pesticides, produits phytosanitaires, produits d'entretien) sont ventilés en conséquence (1 vol/h)		B + D + J
	Émissions de polluants spécifiques	1.1.11	Des dispositions pour limiter les émissions de poussières sont prises en phase chantier. Elles sont prises en compte lors de la mise en œuvre des travaux		B + D + J
Contrôle / suivi	Validation de site à l'issue des travaux	1.1.12	Des mesures de la qualité de l'air sont réalisées à la réception des locaux sur échantillon de locaux représentatifs (Décret 2013-1272 et 1278)	• Mesure de DAI au terme des 6 premiers mois	B + D + J

Exemple d'une fiche de préconisations sur la qualité de l'air